

Décret

Générale

modern

Décret n° 78-018/PR portant nomination des membres du Gouvernement.

n° 78-018/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 janvier 1978

Numéro JO
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro
23 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n°1 et 2 en date du 27 juin 1977, Vu l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977, Vu le décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement, Vu les propositions de M. Abdallah Mohamed Kamil, premier ministre désigné,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Le Conseil des Ministres présidé par le président de la République est composé ainsi qu'il suit
 - Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et ministre de la Défense nationale, M. Abdallah Mohamed Kamil – Ministre de la Justice : M. Ismaël Ali Youssouf – Ministre de l'Intérieur : M. Moumin Bahdon Farah – Ministre des Finances et de l'Economie nationale : M. Abdoukader Waberi Askar – Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Tourisme : M. Mohamed Djama Elabeh – Ministre de l'Education nationale : M. Hassan Houssein Banabila – Ministre de l'Agriculture et de la Production animale : M. Idriss Farah Abaneh – Ministre du Port : M. Ahmed Youssouf Houmed – Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales : M. Mohamed Ahmed Issa dit Cheiko – Ministre de la Fonction publique : M. Ahmed Hassan Liban – Ministre des Travaux publics : M. Omar Kamil Warsama – Ministre des Régies industrielles : Ali Mahamade Houmed – Ministre de la Jeunesse et des Sports : M. Ahmed Abdallah Ahmed – Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères : M. Aden Robleh – Secrétaire d'Etat à la Défense : M. Ahmed Hassan Ahmed
- Art. 2. — Le présent décret sera immédiatement exécutoire avant sa publication au «Journal officiel» de la République de Djibouti.